Projet de loi n°14

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

Amendement - QS

Insérer, à la fin du deuxième alinéa de l'article 1 du projet de loi, la phrase suivante :

« Ainsi, les renseignements personnels non-anonymisés ne pourront être communiqués sans le consentement de la personne concernée ».

Zejeté Spa

And Set. 1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier le premier alinéa de l'article 1 du projet de loi :

- 1° par l'insertion, après les mots « transformation numérique », de « complète »;
- 2° par l'insertion, après les mots « administration publique » des mots « d'ici la fin de la Stratégie pour une administration publique numérique vision numérique 2018-2023. »

Rejeré Spr

Set. 1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'insertion après le deuxième alinéa du suivant :

« La transformation numérique de l'administration publique doit être terminée en 2025. »

Résté 8PM

Aut.1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier le premier alinéa de l'article 1 du projet de loi par l'insertion, après les mots « administration publique », de « et le déploiement de la Stratégie pour une administration publique numérique »;

Petisi

PROJET DE LOI Nº 14

LOI FAVORISANT LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ARTICLE 1

l'article 1 du projet de l'oi est modifié par l'insertion, dans le pumber alinea et après « administration publique » de « rincluent le déploisment d'une Shategie numérique, ».

Retiefe

SAM AM F ART. 1

SOUS-AMENDEMENT Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique PROJET DE LOI N°14

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé au premier alinéa de l'article 1 du projet de loi par le remplacement des mots « Stratégie pour une administration publique numérique,» par les mots « Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, »

DOR'É SPL

Anf Ad.1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier le premier alinéa de l'article 1 du projet de loi par l'insertion, après les mots « administration publique », de « et la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration publique numérique,»;

An (Set.T

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier le premier alinéa de l'article 1 du projet de loi par l'insertion, après les mots « administration publique », de « dans les ministères et organismes, ainsi que les réseaux de la santé et de l'éducation,»;

Rejeté Spr

SAMO AMA Det.1

SOUS-AMENDEMENT Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique PROJET DE LOI N°14

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé au deuxième alinéa de l'article 1 du projet de loi par le remplacement des mots « et la mise en application de nouvelles » par les mots «lequel inclut une mise en application limitée de».

persé

Anh Det.1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier le deuxième alinéa de l'article 1 du projet de loi par le remplacement, des mots « développement de », par les mots « développement et la mise en application de nouvelles»;

Référence

Ani Set. 1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'insertion après le deuxième alinéa du suivant :

« Elle favorise la réduction du fardeau administratif gouvernemental.»

Zehie Se

Sut 1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'insertion après le premier alinéa du suivant :

« Elle a également pour objet de favoriser la mise en place des outils nécessaires à la prestation de services publics adéquats ».

Joige John

suk Set.1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'insertion après le deuxième alinéa du suivant :

« Dans la mise en œuvre de la transformation numérique de l'administration publique le ministre doit offrir le soutien nécessaire aux ministères et organismes publics.»

Ziste Sa

Projet de loi n°14

Aul Set.1

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

L'article 1 est modifié par l'ajout à la suite du second alinéa de l'alinéa suivant :

« Le président du Conseil du trésor détermine par règlement les critères définissant ce qui peut être considéré « d'intérêt gouvernemental » »

Jesis Sa

Projet de loi n°14

Sun Set. I.I

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

Le projet de loi est modifié par l'insertion de l'article 1.1 :

« L'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement est modifié par :

1° la suppression des mots « Il est considéré d'intérêt gouvernemental lorsqu'il est désigné comme tel par le Conseil du trésor. »

2° l'ajout à la suite du premier alinéa de l'alinéa suivant :

« Le gouvernement détermine par règlement les critères définissant ce qui peut être considéré « d'intérêt gouvernemental » » »

Ziete gr

SAMC AM M Set. 3

SOUS-AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'amendement proposé au premier alinéa de l'article 3 du projet de loi par l'ajout suite aux mots « par le ministre » :

« et dont les critères établissant sa nécessité soient rendus publics ».

Rigide Spr

AMIT Act 3

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier le premier alinéa de l'article 3 du projet de loi par l'ajout, suite au mot « nécessaire » de :

«,tel que déterminé par le ministre, ».

Reje ge

Sauc Au O Act.3

SOUS- AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

L'amendement proposé au premier alinéa de l'article 3 du projet de loi est modifié :

- 1° par l'ajout à la suite du mot « Que » des mots « « la phase de planification de »
- 2° par le remplacement des mots « doit être impossible à réaliser à l'intérieur du périmètre gouvernemental » par « soit effectué à l'intérieur du périmètre gouvernemental afin de s'assurer qu'aucune donnée personnelle ne quitte ledit périmètre ».

Redéser

Anc Det.3

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

L'article 3 du projet de loi est modifié en ajoutant, à la suite du premier alinéa:

« Que tout projet confié à une personne ou un organisme autre que gouvernemental doit être impossible à réaliser à l'intérieur du périmètre gouvernemental. »

Zigté gr

AMF Set. 3

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 3 du projet de loi par l'ajout, suite au mot « nécessaire » de : «, c'est-à-dire légitime, réelle, urgente et importante».

Jesse ga

AMENDEMENT

PROJET DE LOI Nº 14

set 3

LOI FAVORISANT LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

L'article 3 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de ce qui suit:

« , dans la poursuite d'une finalité légitime et importante »

Diete gr

SAMI AMI Aet. 4

SOUS-AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

L'amendement proposé à l'article 4 du projet de loi est modifié :

- 1° par l'insertion, après les mots « l'audit doit », des mots « être effectué avant l'octroi de tout contrat »;
- 2° par le remplacement, avant les mots « viser le respect », du mot « aussi » par le mot « et »;
- 3° par le remplacement après les mots « hautes normes », du mot « et » par « ainsi que les ».

Rivés de

AM (Act. 4

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 4 du projet de loi par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant:

«Avant toute communication de renseignements personnels, le gouvernement procède à un audit externe auprès des personnes et organismes visés afin de s'assurer que les données personnelles des Québécois soient utilisées uniquement aux fins prévu à la loi. L'audit doit aussi viser le respect des plus hautes normes et meilleurs pratiques en vigueur en matière de protection des renseignements personnels. Le gouvernement s'assure tout au long du processus que ces standards soient maintenus.»

Retifé Se

Aug Act.5

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

L'article 5 est modifié par le remplacement, du mot «peut» par «doit».

petile

Aut Det.5

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Remplacer l'article 5 par le suivant :

Le gouvernement peut, pour l'application de l'article 3, édicter des règles particulières de protection des renseignements personnels.

Lorsqu'il existe un degré élevé d'attente raisonnable en matière de vie privée, le gouvernement doit pour l'application de l'article 3, édicter des règles particulières de protection des renseignements personnels.

Qix 3°

AML Det. 7

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 7 du projet de loi par l'ajout à la fin de l'article des alinéas suivants:

« La commission doit donner son avis sur un projet en ressources informationnelles d'intérêt gouvernemental, un projet de règlement ou un projet de décret qui implique l'utilisation ou la communication de renseignements personnels visée à l'article 3, s'il a été déterminé, qu'il s'agit d'un projet pour lequel il existe un degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.

L'avis doit être publié dans la Gazette officielle du Québec dans les quinze jours de leur édiction.»

Zotié spr

Auv Act.7

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 7 du projet de loi par l'ajout, à la fin des alinéas suivants:

Il en est de même lorsque, en vertu de l'application du deuxième alinéa de l'article 5, un projet désigné d'intérêt gouvernemental pour lequel il existe un degré élevé d'attente raisonnable en matière de vie privée n'est pas l'objet d'édiction de règles particulières de protection des renseignements personnels. Ledit projet est soumis par le gouvernement à la Commission d'accès à l'information.

L'avis doit être transmis à l'organisme public dans un délai raisonnable et publié par la commission sur son site internet dans les 30 jours de sa réalisation

Zetiré Se